

Décision n° 2022-0946
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 29 avril 2022
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de la société Coolwave communications Limited à
la société Atlasinvest OÜ

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Coolwave communications Limited reçu le 28 avril 2022, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société Atlasinvest OÜ reçu le 28 avril 2022, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 6 mai 2022, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 6 mai 2024, de la société Coolwave communications Limited (immatriculée en Irlande sous le numéro 3610852 KH) à la société Atlasinvest OÜ (immatriculée en Estonie sous le numéro 14763523) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	07 57 05	2020-0773	10/07/2020

Article 2. La société Atlasinvest OÜ acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Atlasinvest OÜ et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales